



STEUERINFORMATIONEN

herausgegeben von der Schweiz. Steuerkonferenz SSK
Vereinigung der schweizerischen Steuerbehörden

INFORMATIONS FISCALES

éditées par la Conférence suisse des impôts CSI
Union des autorités fiscales suisses

INFORMAZIONI FISCALI

edite della Conferenza svizzera delle imposte CSI
Associazione autorità fiscali svizzere

INFURMAZIUNS FISCALAS

edidas da la Conferenza fiscalas svizra CFS
Associaziun da las autoritads fiscalas svizras

C Système fiscal

**Impôts et contributions
Mars 2022**

Distinction entre les impôts et les autres contributions publiques

Autor:

Team Dokumentation
und Steuerinformation
Eidg. Steuerverwaltung

Auteur:

Team documentation
et information fiscale
Administration fédérale
des contributions

Autore:

Team documentazione
e informazione fiscale
Amministrazione federale
delle contribuzioni

Autor:

Team documentaziun
e informaziun fiscalas
Administraziun federala
da taglia

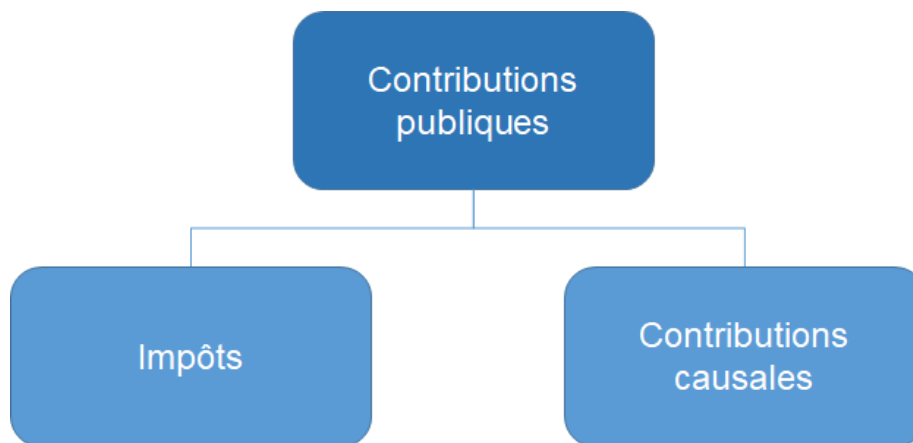
Eigerstrasse 65
CH-3003 Bern
email: ist@estv.admin.ch
Internet: www.estv.admin.ch

© Documentation et Information fiscale / AFC
Berne, 2022

1 CONTRIBUTIONS PUBLIQUES

Pour remplir leurs tâches, les collectivités publiques ont besoin de moyens financiers, qui leur parviennent surtout sous forme de contributions publiques. Celles-ci sont perçues par la communauté auprès des personnes dépendantes de sa souveraineté. En général, elles sont prélevées sous forme d'espèces. D'autres revenus de la collectivité publique ont moins d'importance quant à leur montant, tels que ceux qui proviennent de la fortune (intérêts, loyers, fermages), des entreprises d'Etat ou de participations à des entreprises d'économie mixte (c.à.d. les entreprises de droit privé avec participation étatique).

La collectivité publique couvre ses dépenses au moyen des contributions publiques. Elles peuvent être prélevées sous forme d'impôts ou sous forme de contributions causales.



2 IMPÔTS

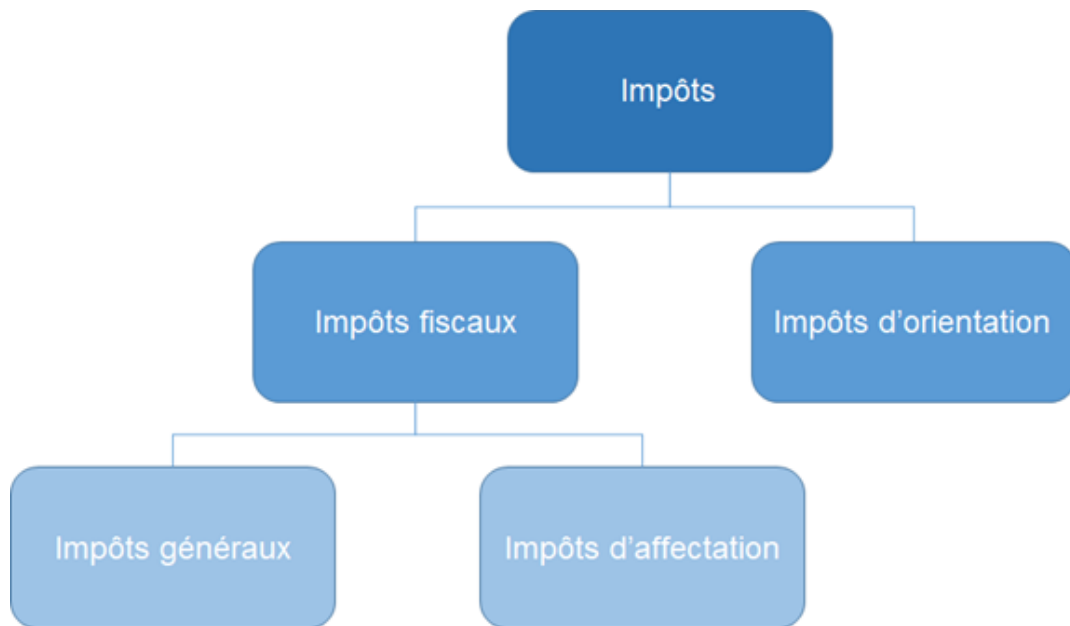
Les impôts sont des prestations pécuniaires qu'une collectivité publique prélève en vue de couvrir ses besoins financiers et **sans** qu'à cette prestation corresponde une **contreprestation particulière**.

Ils ne sont perçus que sur la base de l'appartenance, fondée sur le droit, du contribuable à une collectivité (commune) donnée, indépendamment du fait que celui-ci recourt ou non aux prestations de cette collectivité, financées au moyen de l'impôt. Cette contribution est appelée **impôt fiscal**.

En général, le produit de l'impôt est attribué au financement des dépenses générales de la commune (par ex. sécurité sociale, formation, santé, transports).

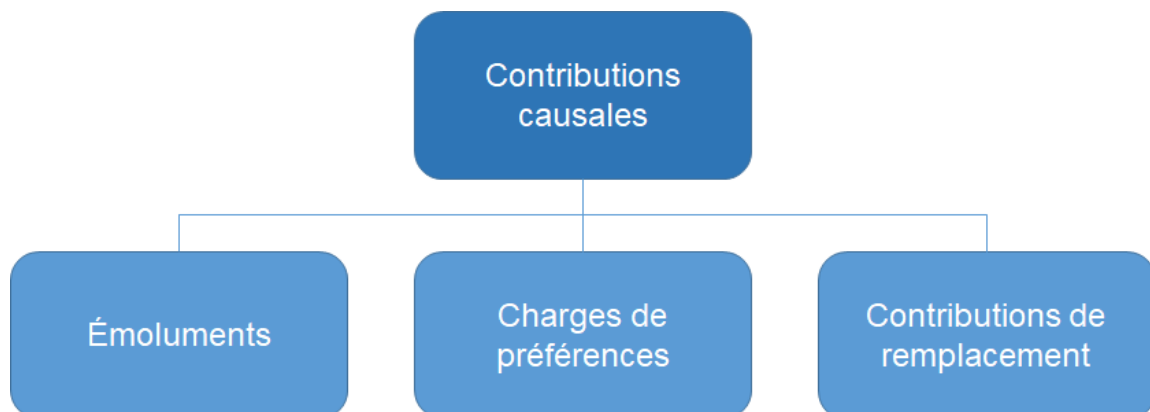
Une exception concerne toutefois les **impôts d'affectation** qui sont prélevées pour assurer le financement de tâches définies de la collectivité publique (par ex. impôt sur les maisons de jeu, taxe de séjour).

Les impôts peuvent également être utilisés comme moyen d'incitation à un comportement. Il s'agit alors des **impôts d'orientation** (par ex. impôts sur l'alcool et le tabac, impôt sur les huiles minérales, taxe CO₂).



3 CONTRIBUTIONS CAUSALES

Les contributions causales sont prélevées par une collectivité publique chez des personnes déterminées en échange de services spéciaux. Elles se subdivisent en trois grandes catégories :



3.1 Taxes ou émoluments

Les taxes ou émoluments sont des contributions spéciales qui sont prélevées en rémunération pour l'utilisation ou pour des prestations de l'administration publique (par ex. émoluments pour inscription au registre foncier, pour raccord à une canalisation ou au réseau électrique, pour enlèvement des ordures, pour examens, de justice).

3.2 Charges de préférences

Les charges de préférences sont des contributions destinées à couvrir, en tout ou en partie, les frais d'installations déterminées faites par une collectivité publique, qui sont mises à la charge des personnes auxquelles ces installations procurent des avantages économiques particuliers (par ex. participation à la construction de routes, de canalisations, à la correction de cours d'eaux).

3.3 Contributions de remplacement

Les contributions de remplacement compensent le non accomplissement d'un service personnel ou de toute autre prestation généralement imposés au citoyen par une collectivité publique (par ex. le service militaire ou le service du feu).

* * * * *